



PROFESSION Spectacle

Lecture du rapport d'Aurore Bergé

Émancipation et inclusion par les arts et la culture

par Jean-Michel Lucas

Le 17 février dernier, madame Aurore Bergé, députée de la République en Marche, a rendu au Premier ministre son rapport sur le thème *Émancipation et inclusion par les arts et la culture. Pour un ministère de la Culture au service des créateurs, des arts et des droits humains*. Elle invoque comme socle les droits culturels : une bonne nouvelle apparente, mais qui cache une récupération très partielle, donc dangereuse.

Notre chroniqueur Jean-Michel Lucas a lu attentivement le rapport remis par la députée LREM Aurore Bergé au Premier ministre. Si elle porte haut les droits culturels dans sa réflexion, le sens qu'elle donne à ces derniers témoigne d'une grande ignorance sur le sujet, ce qui n'est pas sans conséquences sur les politiques culturelles.

Dans une série de quatre articles publiés en exclusivité dans Profession Spectacle en mars-avril 2020, Jean-Michel Lucas a fait part de ses analyses et de sa conclusion (sans appel). En voici le texte intégral.

1/4. Les droits culturels vus (étrangement) par Aurore Bergé

« Pitié pour nos vainqueurs omniscients et naïfs »
Aimé Césaire, dans *Cahier d'un retour au pays natal*

Le 17 février dernier, madame Aurore Bergé, députée de la République en Marche, a rendu au Premier Ministre son rapport sur le thème : *Émancipation et inclusion par les arts et la culture. Pour un ministère de la Culture au service des créateurs, des arts et des droits humains*.

Le rapport présente soixante propositions dont on peut discuter de la pertinence (comme la numéro 1 qui demande d'intégrer la "santé culturelle" dans les carnets de santé des enfants !). Pour ma part, j'ai surtout été intéressé par la volonté de madame Bergé de faire des droits culturels "*la pierre angulaire de l'action de la puissance publique* ».

LES DROITS CULTURELS EN TÊTE DE GONDOLE

Depuis le temps que je défends cette position, j'ai été ravi de lire un tel message adressé au Premier ministre de la France. J'ai eu à cœur d'étudier attentivement le rapport et je n'ai pas été déçu : à de nombreuses reprises (vingt-deux fois !), j'ai cru lire des propos familiers à tous les promoteurs des droits culturels. Par exemple, lorsque madame Bergé affirme : « *Les droits culturels font partie des droits fondamentaux, même s'ils sont sans doute les seuls dont la grande majorité des citoyens ne revendiquent pas l'exercice.* » Applaudissements et réjouissances.

Mieux encore, madame Bergé fait des droits culturels une arme contre les inégalités liées à la reproduction sociale et culturelle. Son rapport veut être une contribution à cette lutte contre les inégalités considérée comme un impératif politique de premier ordre. Elle déclare à l'usage de son parti politique et du Premier ministre : « *Nous n'avons pas le droit de passer à côté, dans ce mandat, au risque de manquer l'essentiel quant à la promesse de l'émancipation de tous les citoyens et de la lutte contre les assignations à résidence.* » Si le gouvernement renonce à cette lutte contre les inégalités, « *il ne faudra, alors, pas s'étonner des ronds-points aux gilets fluorescents qui rendent visibles les inégalités encore trop puissantes d'un pays dont on sait depuis Tocqueville sa passion pour l'égalité.* »

L'ambition est grande et c'est aux droits culturels que madame Bergé confie cette tâche immense : « *Au pays de Madame de Staël, Hugo, Lamartine et Nerval, on devrait pouvoir inspirer d'autres passions que des passions étroites et tristes. Et cette responsabilité qui nous incombe passe par la reconnaissance définitive des droits culturels comme des droits humains, donc universels et inaliénables.* Cette reconnaissance présuppose que chacun est porteur de culture et que n'importe qui a la capacité à avoir accès à la culture et à l'art, et à participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques culturelles.

J'avoue que j'ai failli m'y laisser prendre, surtout quand j'ai lu que madame Bergé reprenait à son propre compte les propos de la Confédération nationale des foyers ruraux : « *En résumé, les droits culturels ont pour seule ambition de mieux faire humanité ensemble sans s'enfermer dans des identités figées, étriquées ou non choisies. Cette nécessaire mise en dialogue reconnaît les valeurs et la dignité de tous.* »

Une telle reconnaissance des droits culturels ne pouvait que me mettre en joie ! « *Faire humanité ensemble* », combien de fois ne l'ai-je écrit ?

LES DROITS CULTURELS POUR FAIRE SEMBLANT

Le doute est pourtant venu très vite. D'abord en regardant la bibliographie du rapport Bergé : aucun des acteurs qui participent à la promotion des droits culturels en France, notamment ceux qui ont inspiré les propos de la Confédération nationale des foyers ruraux, n'était mentionné (on consultera avec profit [la page d'Opale](#) consacrée à la formation des droits culturels de la CNFR, ce que n'a manifestement pas fait madame Bergé). Étonnement !

J'ai donc repris ma lecture avec beaucoup plus de circonspection. Mon étonnement s'est accru de page en page et j'ai fini par comprendre que madame Bergé s'intéressait aux droits culturels uniquement pour promouvoir, à nouveaux frais, la sempiternelle « démocratisation de la culture » ! L'étonnement a donc fait place à la déception : rien de pire que les faux-amis des droits culturels qui se contentent de faire semblant ! La liste des faux-amis s'allongent, comme je l'avais évoqué dans *Droits culturels : Enjeux, débats, expérimentations*, revue éditée par Territorial Editions en 2018.

Il s'imposait donc de passer à la critique.

Une grande ignorance

Ma première critique cible le manque de sérieux du rapport. Madame Bergé s'est aventurée sur le terrain des droits culturels sans en connaître les bases. Elle a répété des mots sans prendre la mesure de leur sens, notamment politique. Or, lorsque l'on écrit au Premier ministre de la France, la moindre des obligations est d'éviter les propos superficiels.

Certes, madame Bergé a indiqué que les droits culturels faisaient partie des droits humains fondamentaux, mais elle s'est arrêtée là. Elle n'a pas du tout rappelé que l'adhésion de la France aux Droits de l'Homme vaut engagement de respecter les droits énoncés dans le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC-ONU, 1966). Or, cet engagement oblige le Premier ministre de la France à justifier les mesures qu'il prend pour garantir le respect de ces droits économiques, sociaux et culturels devant le comité de l'ONU chargé du suivi du Pacte, à savoir le **Comité PIDESC**.

Ce silence est d'une négligence fautive. Madame Bergé aurait dû garantir au Premier ministre que les mesures qu'elle propose étaient compatibles avec les recommandations du comité PIDESC, notamment dans le cadre des trois lois françaises qui font déjà référence aux droits culturels des personnes (Loi NOTRe, loi LCAP, loi sur le CNM).

Ce n'était pas bien difficile puisque le Comité a produit le 21 décembre 2009 un **document de référence** en matière de droits culturels ; ce document précise, en effet, comment donner sens et effectivité à l'article 15 du PIDESC **garantissant à chacun le droit de participer à la vie culturelle**. Ce document s'appelle l'**Observation générale no 21**, avec pour titre : *Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Ce texte fait autorité en matière de droits culturels, d'autant plus qu'il a été fortement inspiré par le groupe de Fribourg auquel on doit la *Déclaration sur les droits culturels* (2007). Il est donc inexcusable que le rapport de madame Bergé ne s'y réfère pas !

Ce refus fait prendre un risque au Premier ministre le jour où il aura à expliquer comment la France respecte les droits culturels des personnes, sans égard pour les recommandations de l'organisme chargé au plan mondial de veiller à leur prise en compte par les États.

J'aurais compris que madame Bergé critique les recommandations du Comité PIDESC et indique clairement au Premier ministre qu'il aura à défendre une autre conception, purement française, des droits culturels ! En revanche, mettre au rebut – ou pire, méconnaître – l'Observation générale 21 quand on prétend faire des droits culturels « *la pierre angulaire de l'action de la puissance publique* », c'est se moquer du monde, et, singulièrement du Premier ministre lui-même. Oublier les exigences qu'impose notre adhésion aux droits humains fondamentaux, n'est guère pardonnable.

J'en dirais autant d'autres textes dont il est difficile de se passer quand on prétend promouvoir les droits culturels. Ainsi, constater que la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* ou la *Déclaration de Fribourg* sur les droits culturels ne figurent que dans la bibliographie, sans aucune mention dans l'argumentation de madame Bergé, relève de la désinvolture, peut-être même de l'imposture. À l'évidence, le rapport ne répond pas aux exigences de sérieux qui s'imposent quand on s'adresse au Premier ministre de la France.

Une interprétation partielle des droits culturels des personnes

Le constat de l'absence des références de base a des conséquences directes sur l'interprétation que madame Bergé fait des droits culturels. Je prends un exemple parmi d'autres, celui de la phrase que j'ai citée précédemment : « *Cette reconnaissance [des droits culturels, NDLA] presuppose que chacun est porteur de culture et que n'importe qui a la capacité à avoir accès*

à la culture et à l'art, et à participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques culturelles. »

Je pourrais presque applaudir cette formulation ; elle est pourtant trompeuse. Pour le montrer, je reprends l'analyse approfondie du comité PIDESC dans l'Observation générale 21, qui aurait dû servir de boussole à madame Bergé.

Premier élément : pour pouvoir accéder à la culture, il faut déjà s'assurer de la **disponibilité** des ressources culturelles. L'Observation Générale 21 précise ainsi, au paragraphe 16 : « *La disponibilité s'entend de la présence de biens et services culturels dont chacun est libre de jouir et de bénéficier, notamment : les bibliothèques, musées, théâtres, cinémas..., la littérature, y compris le folklore, et les arts sous toutes leurs formes... »*

Il n'y a, ici, aucun doute : madame Bergé a raison de dire que les droits culturels recouvrent la possibilité pour chacun d'accéder à l'art en bénéficiant de la culture des institutions artistiques et des équipements culturels : il est clair que ces institutions et leurs artistes professionnels doivent être disponibles, si l'on tient à ce que des personnes puissent exercer leurs droits culturels.

Sur ce point de la relation à l'art, madame Bergé n'a pas fait d'erreur.

En revanche, sa faute politique est d'avoir oublié toutes les autres ressources culturelles nécessaires à l'exercice des droits culturels des personnes. Continuons la lecture du paragraphe 16 de l'Observation générale 21.

Pour garantir le droit de participer à la vie culturelle, il est de la responsabilité publique de rendre disponibles « *les biens culturels incorporels tels que les langues, les coutumes, les traditions, les croyances, le savoir et l'histoire... »* Coutumes, croyances, traditions ou langues ? Nous voilà aux antipodes de l'histoire du ministère de la Culture ! Or, madame Bergé est restée silencieuse sur ces exigences des droits culturels, si étranges par rapport à la politique de démocratisation de la culture. Elle aurait pu en faire la critique en s'opposant aux arguments du Comité PIDESC. Mais elle n'a rien dit. Négligence !

Le grand écart

Et ce n'est pas fini. Madame Bergé dit elle-même que « *chacun a la capacité d'avoir une culture propre* ». Tant mieux, mais il faut en tirer les conséquences. Chaque personne a donc sa propre identité culturelle, qu'elle peut choisir en toute liberté.

L'Observation générale 21 ne manque pas de rappeler qu'il s'agit d'un droit humain fondamental : « *La participation recouvre en particulier le droit de chacun – seul, en association avec d'autres ou au sein d'une communauté – d'agir librement, de choisir sa propre identité, de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés données ou de modifier ce choix, de prendre part à la vie politique, d'exercer ses propres pratiques culturelles et de s'exprimer dans la langue de son choix. »*

Dans ce cadre, les droits culturels ne se limitent pas à « la capacité » de la personne à accéder aux œuvres de l'art ou à la culture des institutions artistiques labellisées par l'État, seule perspective évoquée par madame Bergé. La responsabilité publique en matière culturelle est beaucoup plus vaste : elle doit veiller à ce que soient disponibles les ressources culturelles concernant, **aussi**, « *les espaces publics indispensables à l'interaction culturelle tels que les parcs, les places, les avenues et les rues; les bienfaits de la nature dont jouit un État tels que les mers, lacs, fleuves, montagnes, forêts et réserves naturelles, y compris la flore et la faune qui s'y trouvent, qui donnent aux différents pays, leurs caractéristiques et leur biodiversité... »*

Tous ces éléments sont inconnus du rapport de madame Bergé qui, sans scrupule, a fait sa cuisine toute personnelle des droits culturels ! Sa conception limitée au seul accès à l'art et à la culture de celui-ci fait le grand écart avec les recommandations de l'*Observation générale 21*. La Culture n'est pas la fille unique des arts. Elle renvoie à ce qui fait sens et valeur pour les personnes dans l'expression de leur humanité, y compris la faune et la flore !

2/4. Aurore Bergé et les droits culturels : un enjeu politique tronqué

Madame Bergé n'a voulu retenir que le volet compatible avec la démocratisation des œuvres d'art ; elle n'a pas compris l'enjeu politique majeur qui est de reconnaître le droit de chacun d'exprimer son humanité comme condition de sa participation à la vie culturelle des autres, et pas seulement à la vie culturelle des milieux du savoir et des arts.

Elle n'a, sans doute, pas lu la définition de la culture donnée par l'*Observation générale 21*, ni celle de la *Déclaration de Fribourg*.

Elle n'a surtout pas compris que cette reconnaissance des identités culturelles des personnes n'est pas un cadeau mais un grand chantier politique pour parvenir à vivre ensemble. Il lui a échappé que, si les droits culturels sont reconnus aux personnes, c'est sous la condition impérative que leur culture fasse humanité avec celle des autres. Chaque culture a des droits autant qu'elle s'engage à enrichir la culture des autres pour leur permettre d'élargir leur liberté de choix, en garantissant leur égale dignité. C'est là le fondement de *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (UNESCO 2001) que madame Bergé a négligé de lire.

Tel est l'inconnu majeur de son rapport : les droits culturels sont politiquement à comprendre comme des **devoirs culturels de « faire humanité ensemble »**, de « Vouloir vivre ensemble » pour reprendre la formule de Paul Ricœur.

L'oubli des pratiques néfastes

Il faut alors dire clairement que les personnes qui ne remplissent pas cette exigence de faire humanité ensemble ne peuvent revendiquer leurs droits culturels ; le comité PIDESC considère que ces individus ou ces groupes ont des « **pratiques néfastes** » et violent le droit de participer à la vie culturelle.

Comme j'ai entendu, il y a peu, que les droits culturels justifiaient l'excision des jeunes filles, je m'emprise de citer le paragraphe 64 de l'*Observation générale 21* pour marteler que c'est tout le contraire : « *Une violation [des droits culturels, NDLA] peut également survenir lorsqu'un État partie a omis de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques portant atteinte au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes. Ces pratiques néfastes, y compris celles liées à des coutumes et des traditions, comme les mutilations génitales féminines et les allégations de sorcellerie, font obstacle au plein exercice par les personnes touchées du droit consacré par le paragraphe 1 a) de l'article 15 du PIDESC.* »

On comprend, alors, que l'enjeu politique des droits culturels est de parvenir à favoriser les **connexions entre toutes les cultures** qui portent des regards différents sur le monde réel ou imaginé, mais qui acceptent l'humanité des autres. Les identités culturelles entrent ainsi en relation, elles interagissent, empruntent les ressources des autres, se confrontent, s'accordent, se désaccordent, se créolissent... Avec la politique des droits culturels, elles sont continuellement en délibération sur les bonnes manières de faire humanité ensemble.

On le lit très bien dans l'*Observation Générale 21* qui demande aux responsables publics, non seulement de favoriser la **disponibilité et l'accès** aux cultures des personnes, mais aussi de garantir **l'adaptabilité, l'acceptabilité et l'adéquation** des actions, avec l'espoir que ces

interactions fassent relations d'humanité : « *Parmi tous les biens culturels, la relation de parenté interculturelle productive qui s'établit lorsque différents groupes, minorités et communautés peuvent librement partager le même territoire revêt un intérêt particulier.* »

Trop de désinvolture

On peut maintenant voir comment il serait souhaitable de réécrire les propos de madame Bergé pour éviter la désinvolture dont elle a fait preuve.

Reprendons la phrase évoquée plus haut : « *Cette reconnaissance [des droits culturels, NDLA] présuppose que chacun est porteur de culture et que n'importe qui a la capacité à avoir accès à la culture et à l'art, et à participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques culturelles.* »

Elle devient, après lecture des références qui font autorité en matière de droits culturels : « *Cette reconnaissance [des droits culturels] induit que chacun soit considéré comme une ressource culturelle et que n'importe qui doit pouvoir accéder à sa culture et à celle des autres, et participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques culturelles, dans le respect des droits humains fondamentaux.* »

Dommage que la complexité des enjeux politiques des droits culturels ait totalement échappé à madame Bergé.

Je pourrais détailler page par page les faiblesses du rapport en matière de droits culturels. Mais ce serait reprendre à la base les fondements des droits humains. Ce serait répéter ce qui a été fort bien formulé dans les nombreux documents issus du travail de Patrice Meyer-Bisch et de son équipe [au sein du réseau Culture 21](#).

Ce serait, aussi, reproduire quasi intégralement [le rapport rendu en novembre dernier](#) au président de la région Nouvelle-Aquitaine sur *La prise en compte des droits culturels dans la politique régionale* ([résumé en ligne](#)) Il me paraît bien inutile de réécrire ici, ce qui a été développé ailleurs, sachant que madame Bergé a eu ce rapport entre ses mains et a négligé de prendre en compte ce qui ne servait pas ses propres conclusions !

3/4. Aurore Bergé et le dogme illusoire de la démocratisation de la culture

Je préfère conclure en observant d'abord que madame Bergé n'avait pas besoin de s'imprégner des références de l'ONU pour bien apprêhender les droits culturels et accepter les limites de la démocratisation de la culture. Il lui aurait suffi d'écouter les personnes qu'elle dit avoir rencontrées mais qui n'ont eu que quelques minutes pour s'exprimer, dans des réunions regroupant de nombreux participants ; chacun a en effet pu noter qu'elle dit avoir rencontré quatre cent quarante personnes en cinq mois, ce qui ressemble plus à un « coup de com » qu'à une méthode d'approfondissement de la connaissance du sujet traité.

Écouter les paroles pour une humanité digne et libre

Madame Bergé aurait pu, par exemple, prendre un peu plus au sérieux les représentants d'ATD Quart Monde dont les espoirs ont été si bien énoncés par le père Wresinski [dans sa réflexion sur la culture et la grande pauvreté](#). Son propos, qui date de 1985, anticipe avec clairvoyance sur ce que sont les droits culturels. Je cite, par exemple, ce passage : « *Transmettre un patrimoine culturel, c'est intégrer ceux qui le reçoivent dans ce patrimoine même dont ils deviennent héritiers... Rien n'est plus difficile pour les nantis du savoir, car pour l'accepter,*

ils doivent reconnaître que les plus pauvres sont, eux aussi, créateurs de culture au même titre que les autres. »

Madame Bergé est restée enfermée dans les illusions de la démocratisation de la culture. Elle a même ignoré les avancées discrètes du ministère de la Culture lui-même, dans ses conventions avec les Fédérations d'éducation populaire, où l'on peut lire : « *Le ministère de la Culture protège et rend accessibles au plus grand nombre les ressources culturelles et artistiques que recèle la société dans le respect des droits fondamentaux et de l'égale dignité des cultures qui participent de la cohésion sociale de la France... Il développe le pouvoir émancipateur tout comme le rôle de transformation sociale des arts et de la culture et veille avec les ministres intéressés à la reconnaissance et à la prise en compte des droits culturels, leviers du développement du pouvoir d'agir des personnes et de l'accès aux autres droits humains. »*

C'était un bon début, un progrès notable vers les droits culturels puisque le ministère renonce, là, au seul « *accès à la culture* » ou à « *la seule démocratisation de la culture* ». Mais ce compromis a échappé au regard trop pressé de madame Bergé qui ne voit d'émancipation du peuple que dans le contact avec l'universalité des œuvres d'art.

Les droits culturels sont pour elle un hameçon afin d'attraper la culture de l'individu et l'amener vers les œuvres d'art universelles ! On peut lire, ainsi, les mots qu'elle emprunte à Hortense Archambault, directrice de la scène nationale MC 93 à Bobigny : « *Il est possible de partir du rapport qu'a chaque individu avec la culture pour lui donner une visée universelle.* » Une culture universelle ? Comme un triste souvenir du temps où Victor Hugo, cité par madame Bergé, clamait qu'il fallait apporter les Lumières universelles et civilisatrices à l'Afrique, « *celle qui n'a pas d'histoire* », « *cette Afrique farouche qui n'a que deux aspects : peuplée, c'est la barbarie ; déserte, c'est la sauvagerie !* » ([Discours du 18 mai 1879](#)).

Péférons en matière de culture, le regard d'Aimé Césaire cité en exergue du premier volet de notre étude : « *Pitié pour nos vainqueurs omniscients et naïfs* » !

Renoncer à l'émancipation à sens unique

Il est clair que le rapport de madame Bergé reproduit la dévotion pour la démocratisation de la culture, comme l'avait fait avant elle – en mars 2017 – [le rapport de l'inspectrice générale du ministère de la Culture](#), madame Le Guével. On le voit bien dans la conclusion, où l'idée d'émancipation n'est plus du tout liée aux droits culturels ; elle est seulement liée à la démocratisation de la culture et va dans un sens unique : des personnes « *quidam* » à émanciper vers les connaisseurs des œuvres d'arts, déjà émancipés.

Cette phrase résume tout : « *Employer ou pas le mot "émancipation", continuer ou pas à parler de "démocratisation", au fond, peu importe car je sais que nous sommes d'accord sur les objectifs et c'est bien là ce qui compte.* »

La démocratisation de la culture ne peut pourtant guère servir la promotion des droits culturels puisqu'elle sous-entend que seul le contact avec l'œuvre d'art est émancipateur. Ce dogme est singulièrement douteux ; on le sait depuis longtemps. Jean-François Lyotard le disait à sa façon dans *Que peindre* (ELA la différence, 1987) : « *Nous avons ensemble l'amour des œuvres. Mais pour être des nôtres, il n'y a pas de condition déterminable. Pas de condition non plus imposée aux œuvres pour qu'elles méritent notre amour.* »

Madame Bergé semble l'avoir compris quand elle nous dit qu'une fois les clés (des œuvres) données, « *chacun est libre de les saisir ou non* ». Pour autant, elle n'est pas sortie du dogme de la démocratisation de la culture !

Les propos du regretté Georges Steiner nous interdisent pourtant toute illusion : « *Là où florissait la culture, la barbarie était par définition un cauchemar du passé... Nous savons maintenant qu'il n'en était pas ainsi... Nous comprenons maintenant que les sommets de l'hystérie collective et de la sauvagerie peuvent aller de pair avec le maintien et même le renforcement des institutions, de l'appareil et de l'éthique de la haute culture. En d'autres termes, les bibliothèques, musées, théâtres, universités et centres de recherche, qui perpétuent la vie des humanités et de la science, peuvent très bien prospérer à l'ombre des camps de concentration... Des hommes comme Hans Franck, qui avait la haute main sur la "solution finale" en Europe de l'Est, étaient des connaisseurs exigeants, et parfois même de bons interprètes, de Bach et Mozart.* » (Dans le château de Barbe-bleue)

Le constat est sans appel. Le dogme de l'émancipation des hommes par la rencontre avec les arts est une "*fiction nécessaire*" et ne saurait passer pour une vérité universelle qui s'imposerait, partout et pour tous.

Comme nous l'avons écrit dans le rapport sur les droits culturels en Nouvelle-Aquitaine : « *En faisant référence aux droits culturels des personnes, la législation française (loi NOTRe, loi LCAP, loi sur le CNM) a reconnu la nécessité de changer d'approche. Elle a voulu signifier que la politique culturelle doit savoir un peu mieux marcher sur ses deux pieds : celui des jugements documentés sur la valeur des œuvres et celui des libertés culturelles d'êtres humains d'égale dignité. Elle a voulu mettre en avant l'exigence, déjà établie au niveau international, que l'on ne peut faire culture ensemble en se référant, uniquement, à la culture de quelques-uns et en niant la diversité des cultures qui nourrissent notre humanité commune.* »

4/4. Rapport Bergé : il faut reprendre le chantier des droits culturels à son point de départ

Avec les droits culturels, privilégier les relations de qualité entre les personnes et la liberté artistique

Avec les soixantequinze volontaires qui, durant deux années, ont travaillé sur ce rapport, nous avons surtout mis en avant l'enjeu politique des **relations de qualité entre les personnes** : les droits culturels ouvrent des **chemins émancipateurs** aux personnes toujours un peu plus dignes et libres de faire des choix en autonomie.

Les volontaires, professionnels des arts, nous ont tous dit qu'ils seraient heureux d'être des **accompagnateurs** de ces relations de qualité ; nous avons, ensemble, détaillé les critères de ces accompagnements de qualité. Mais ce n'est pas le lieu, ici, de rappeler les conditions politiques et techniques de cette approche des droits culturels. Nous voulons seulement constater que cet enjeu de la qualité de la relation entre les personnes libres et dignes, pour faire culture ensemble, a été dédaigné par madame Bergé.

Pire, elle n'a même pas rappelé au Premier ministre qu'avec les droits culturels, **la liberté d'expression artistique était un droit humain fondamental** à respecter, protéger, mettre en oeuvre. Aucune trace du rapport de madame Shaheed, rapporteuse spéciale pour les droits culturels à l'ONU, portant sur « *le droit à la liberté d'expression artistique et de création* ». Ignorance aussi étonnante qu'étrange lorsque l'on veut défendre les arts et les artistes ! Cette absence en dit long sur la prétention de madame Bergé de vouloir traiter, sans en connaître les tenants et aboutissants, un sujet aussi politique que celui des droits humains fondamentaux, particulièrement dans leur volet culturel.

Un chantier à reprendre

Il faut bien conclure, quoiqu'il y aurait encore beaucoup d'observations critiques à formuler, notamment sur l'inutile « *proposition n°17* » concernant l'inscription des droits culturels dans la Constitution ; c'est justement parce que les droits culturels **font déjà partie** du bloc constitutionnel – par l'article 55 de la Constitution – qu'il a été possible de les inscrire dans trois lois internes de la République !

Je retiendrais seulement que la promotion de l'éducation artistique et culturelle, qui tient à cœur à madame Bergé, ne s'appuie à aucun moment sur les droits culturels. Quel paradoxe pour une Nation qui se pique d'être à la pointe des Droits de l'Homme !

Il faut donc conseiller au Premier ministre de reprendre le chantier des droits culturels à son point de départ pour répondre aux lois déjà existantes tout autant qu'à la nécessité manifeste d'ouvrir un nouvel espoir au ministère de la culture. En somme, faire des droits culturels un « **anti-destin** » pour l'humanité quand elle se fracture. Et, si l'on en croit Malraux dans *Les voix du silence*, l'art y a toute sa place (p. 637).

Jean-Michel LUCAS

